

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/057/2009 – ÉFAI

16 juin 2009

AU 152/09 Craintes de torture ou d'autres mauvais traitements / Craintes d'emprisonnement pour raisons d'opinion / Arrestation arbitraire

**IRAN** Leyla Farzadi (f), médecin  
Jalil Sharbiyanlou (h), chirurgien  
Ghaffari Farzadi (h), membre du comité central du Mouvement pour la liberté de l'Iran  
Rahim Yavari (h), militant du Mouvement pour la liberté de l'Iran  
ainsi qu'au moins 24 militants politiques, étudiants et professionnels de la santé

---

Les quatre personnes nommées ci-dessus ainsi qu'au moins 24 militants politiques, étudiants et professionnels de la santé ont été arrêtés à la suite des manifestations qui ont eu lieu le 15 juin sur la place Abresan, dans la ville de Tabriz (province de l'Azerbaïdjan oriental).

On ignore où ils se trouvent actuellement et ils n'ont pas encore été inculpés ni déférés à la justice.

Selon certains articles de presse, ces personnes et des centaines d'autres protestaient contre le déroulement de l'élection présidentielle qui s'était tenue trois jours plus tôt. Amnesty International est inquiète pour leur sécurité et, s'il s'avérait qu'elles ont été arrêtées pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion, l'organisation les considérerait comme des prisonniers d'opinion.

Le 10 juin, deux jours avant l'élection, à la suite des nombreux rassemblements publics en faveur de Mir Hossein Moussavi, le responsable du bureau politique des *pasdaran* (gardiens de la révolution) a accusé ses sympathisants de prendre part à une « révolution de velours » en Iran, qui « se solderait par un échec ».

Le président Mahmoud Ahmadinejad a proclamé sa victoire après que le ministère de l'Intérieur a annoncé les résultats indiquant qu'il avait remporté l'élection avec une marge que beaucoup considèrent comme étonnamment large. Le Conseil des gardiens, une instance législative et administrative supérieure, a annoncé que les résultats étaient soumis à sa ratification et que les bulletins de vote seraient recomptés. Les trois candidats qui ont été déclarés perdants à l'issue du scrutin ont déposé plainte auprès de ce Conseil, qui supervise les élections. Il doit être statué sur leur plainte dans les 10 jours.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités iraniennes ont l'obligation de maintenir l'état de droit et d'assurer la sécurité de leurs citoyens. Cependant, le droit international stipule que toute restriction du droit à la liberté de réunion et d'expression doit être conforme au droit et absolument nécessaire pour préserver la sûreté nationale ou la sécurité publique, l'ordre public, la santé et la morale publiques, ainsi que les droits et libertés d'autrui. Toute restriction de ce type doit être proportionnée et viser un objectif légitime, et ne s'accompagner d'aucune discrimination, y compris sur la base des tendances politiques. Même lorsqu'une telle restriction peut-être justifiée aux termes du droit international, le maintien de l'ordre doit être assuré dans le respect des normes internationales en matière d'application des lois, qui interdisent aux responsables chargés de cette application de recourir à la force à moins que cela ne soit absolument nécessaire et dans la mesure

déterminée par l'exercice de leur fonction, et d'utiliser des armes à feu à moins que cela ne soit absolument indispensable pour protéger des vies. Les membres des forces de l'ordre doivent faire preuve de modération, limiter les dommages et les blessés, ainsi que respecter et préserver la vie humaine.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en persan, en turc ou dans votre propre langue) :**

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition les responsables et militants politiques nommés plus haut et toutes les autres personnes s'il s'avère qu'ils ont été arrêtés pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- demandez qu'ils soient autorisés sans délai à entrer en contact avec leurs proches et les avocats de leur choix, ainsi qu'à bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin, et qu'ils soient protégés contre toute forme de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- exhortez les autorités à permettre aux personnes qui souhaitent exprimer leur opinion, même critique, au sujet des élections de participer à des manifestations pacifiques.

**APPELS À :**

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh (Office of the Head of the Judiciary)

Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [shahroudi@dadgostary-tehran.ir](mailto:shahroudi@dadgostary-tehran.ir) (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire :  
« *FAO Ayatollah Shahroudi* »)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de l'Intérieur :

Sadegh Mahsouli

Ministry of the Interior

Dr Fatemi Avenue

Tehran, République islamique d'Iran

**Fax :** +98 21 8 896 203

+98 21 8 899 547

+98 21 6 650 203

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

The Office of the Supreme Leader

Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Dust Street, Tehran, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [info\\_leader@leader.ir](mailto:info_leader@leader.ir)

par l'intermédiaire de son site Internet : <http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter> (en anglais)

<http://www.leader.ir/langs/fa/index.php?p=letter> (en persan)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Excellence,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 28 JUILLET 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**